
COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 11 JUIN 2018 - 18h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS	VIELLIARD A, DE SMEDT M,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	

Membres représentés ETCHART C par VIELLIARD A, LAVERRIERE C par CRASTES P-J,

Membres absents PECORINI J-L, ROSAY E, MARX C, BUDAN F,

Invités DUPERREY N, VINCENT C,

Points traités

I - Information/débat

1. Rendu étude cotisation minimum CFE en présence du cabinet d'étude
2. Point d'avancement travail préparatoire au transfert de la compétence pluvial

IV - Délibérations

1. Eau/Assainissement : groupement de commandes CCG - St Julien pour une maîtrise d'œuvre travaux réseaux humides secteur entrée sud - quartier gare
2. Assainissement : avenant n°1 marché de travaux pour le renouvellement et réhabilitation de réseaux d'eaux usées - Chemin des Artisans à Valleiry (74) - lot n°1
3. Administration : attribution du marché de remplacement des chaudières de la Communauté de Communes du Genevois

Le Président ouvre la séance.

X Pin souhaite la bienvenue aux membres du Bureau en mairie d'Archamps.

Monsieur Michel De Smedt est désigné secrétaire de séance.

I - Information/débat

1. Rendu étude cotisation minimum CFE en présence du cabinet d'étude

1. Analyse de la situation actuelle

Définition de la CFE : c'est la partie foncière conservée à l'issue de la réforme de la TP ; il s'agit d'une taxe d'occupation (pendant de la TH pour les logements).

Chaque redevable doit contribuer pour un certain montant à la couverture des charges de la collectivité ; une cotisation minimum est donc établie au lieu du principal établissement lorsque la base nette de cet établissement est inférieure à la base minimum fixée par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Une cotisation minimum de CFE est due par tous les contribuables au lieu de leur établissement principal, y compris par ceux dont les bases d'imposition sont très faibles.

Calcul de la cotisation minimum : base minimum X taux de CFE

Législation : la loi de finances 2014 définit les seuils par tranche de CA :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 euros	entre 216 et 514 euros
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 euros	entre 216 et 1 027 euros
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 euros	entre 216 et 2 157 euros
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 euros	entre 216 et 3 596 euros
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 euros	entre 216 et 5 136 euros
Supérieur à 500 000 euros	entre 216 et 6 678 euros

Analyse de la situation actuelle

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	CC du du Genevois
Inférieur ou égal à 10 000 euros	495 €
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 euros	926 €
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 euros	1 413 €
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 euros	1 334 €
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 euros	1 088 €
Supérieur à 500 000 euros	1 245 €

A Vielliard souhaite avoir des précisions sur la notion de bases minimum.

M Louis répond que la loi encadre les bases théoriques et dans ce cadre la CCG peut faire varier l'application des bases actuellement établies.

G Etallaz note que les bases sont calculées selon des tranches de chiffres d'affaires et pour les professions libérales, ce sont les recettes qui sont retenues. Ces données sont toutes deux utilisées dans le calcul de la cotisation de CFE alors qu'elles n'ont rien à voir.

M Louis observe que les professions libérales se voient appliquer le régime général suite à la censure par le Conseil Constitutionnel de la taxation sur les recettes. Il s'agit néanmoins d'un régime avantageux pour ces professions.

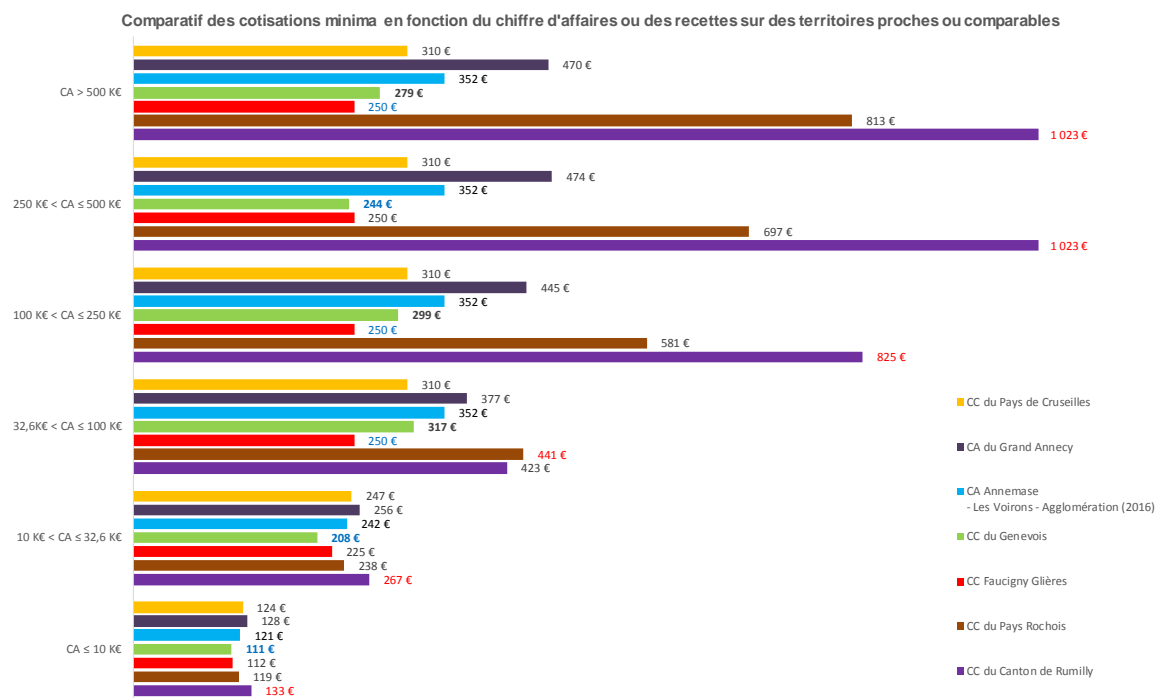
Il ajoute que la cotisation minimum de CFE s'applique aux contribuables qui ont un seuil bas de valeur locative. Cette cotisation ne s'applique qu'au lieu de l'établissement principal.

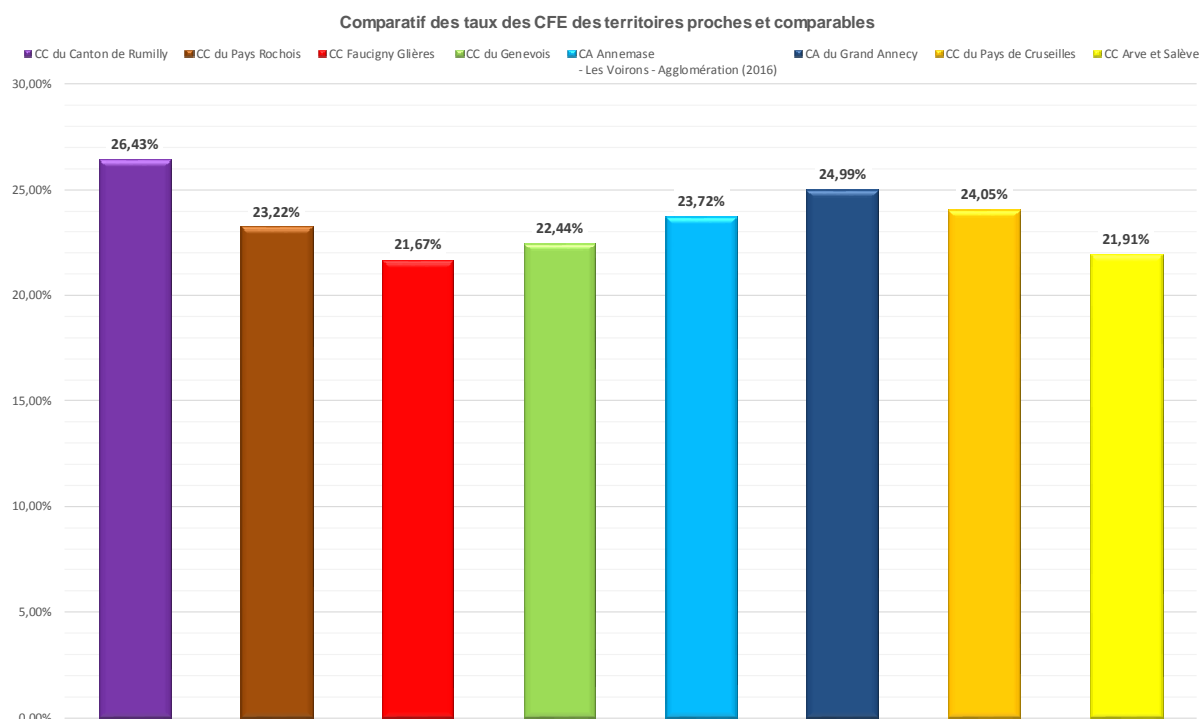
M De Smedt indique que le diagnostic effectué montre que la courbe de cotisation n'est pas proportionnelle à la valeur des bases.

A Vielliard souhaite connaître l'origine de cette situation.

M De Smedt explique que le passage à la fiscalité professionnelle unique a engendré un calcul à la proportionnelle basé sur les pratiques des communes car aucune délibération n'avait été prise par la collectivité pour fixer les montants de base minimum par catégorie.

2. Eléments de comparaison





Le taux de CFE est également inférieur au regard de collectivités géographiquement proches. Il est cependant opportun pour la collectivité d'étudier les marges de manœuvre à la hausse sur les bases de cotisation minimum et une action reste possible sur le taux de CFE.

Comparativement à la cotisation TH, la pression est près de 2 fois plus forte sur les ménages que les entreprises qui sont à la cotisation minimum.

Comparativement à d'autres collectivités géographiquement proches, le niveau de base minimum peut être considéré comme plutôt bas.

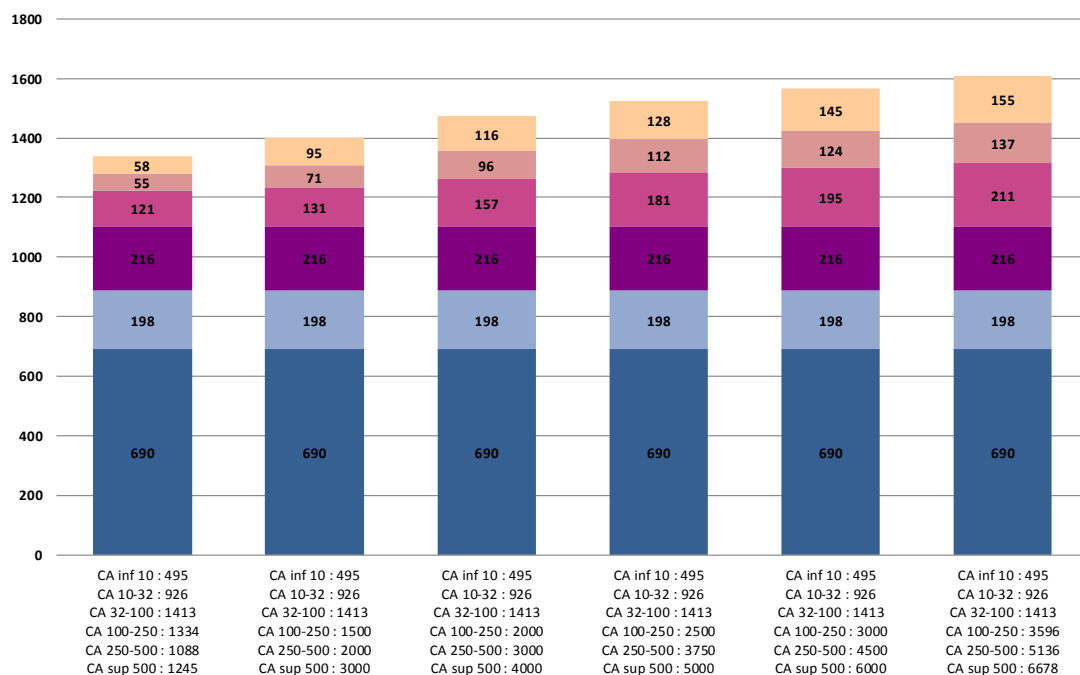
A Vielliard note que la différence de taxation entre taxe d'habitation et CFE peut inciter les professions libérales à déclarer une partie de leur logement en activité.

M De Smedt rappelle qu'une entreprise est redevable de la taxe foncière à la commune plus la part additionnelle à la CCG, de la CFE et de la CVAE à la CCG.

3. Simulations

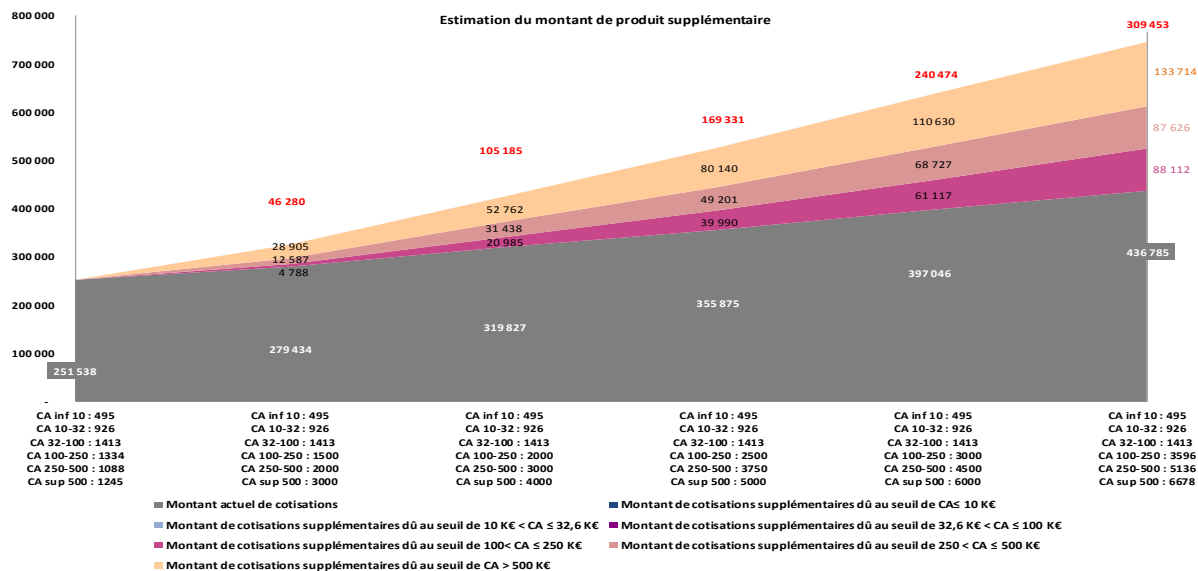
5 scénarios avec des seuils intermédiaires (du niveau actuel au niveau maximal autorisé à l'exception des 3 premières tranches pour lesquelles le niveau actuel a été conservé) afin d'identifier l'évolution du nombre de contribuables supplémentaires, le produit fiscal supplémentaire.

Estimation du nombre de contribuables soumis à la cotisation minimum (hors exonérés)

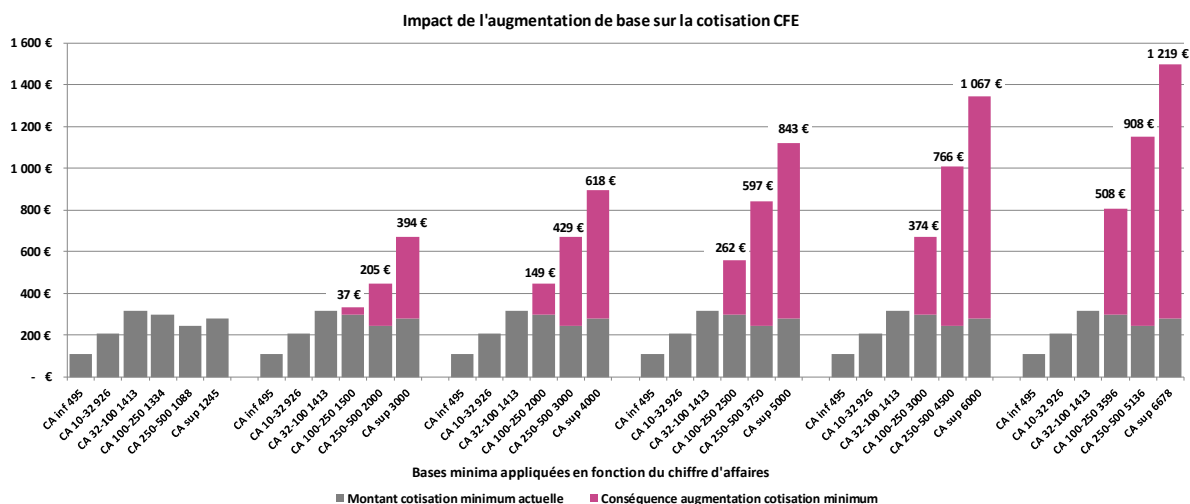


Bases minima appliquées

- Nombre de contribuables (CA ≤ 10 K€)
- Nombre de contribuables (10 K€ < CA ≤ 32,6 K€)
- Nombre de contribuables (32,6 K€ < CA ≤ 100 K€)
- Nombre de contribuables (100 K€ < CA ≤ 250 K€)
- Nombre de contribuables (250 K€ < CA ≤ 500 K€)
- Nombre de contribuables (CA > 500 K€)



Produit fiscal supplémentaire compris entre 46 280 € et une augmentation de 309 453 € pour le scénario 5.



Malgré les augmentations de base, la plupart des contribuables ont vu leur contribution diminuer par rapport à ce qui se pratiquait sous le régime de la TP avec la taxation des investissements et d'une part des recettes, particulièrement pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 000 €.

Il est donc important d'avoir une différenciation entre les contribuables dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 000 € voire 100 000 €, et les autres.

L'augmentation des bases minima peut se faire progressivement sur 2 ou plusieurs années.

M De Smedt interroge les élus sur leur souhait de corriger les anomalies mises en lumière par l'étude réalisée.

PJ Crastes observe qu'elles ne résultent pas d'une volonté politique mais sont la conséquence du passage en FPU.

G Etallaz demande si les élus ont la liberté de modifier les niveaux de bases minimum.

M Louis répond par l'affirmative, dans le cadre des fourchettes établies par la loi.

Arrivée F Mugnier et R Villet.

M De Smedt indique qu'il est proposé de conserver les trois premiers paliers qui sont cohérents et de travailler sur les autres.

A Vielliard observe que la cotisation minimum est contradictoire avec la volonté des élus de limiter la consommation foncière. Elle revient à taxer les entreprises qui consomment peu d'espace. Il y a la CVAE.

M Louis précise qu'elle permet de prendre en compte les activités qui nécessitent peu de surface mais qui ont un important chiffre d'affaires. Il rappelle également le niveau de cotisation de la CFE, entre 100 et 300 €, et que la CET (CVAE + CFE) est plafonnée à 3% de la valeur ajoutée produite par une entreprise. Il donne pour exemple les entreprises de nettoyage ou de transports.

A Vielliard note qu'une autre option s'offre aux élus, à savoir déterminer des bases minimum et augmenter le taux appliqué.

M De Smedt rappelle qu'un seul taux est applicable pour l'ensemble des tranches, il n'est pas possible de les différencier par des taux différents.

Il ajoute que la modification du niveau de cotisation minimum CFE ne sera pas un élément déterminant dans le choix des entreprises de s'installer ou non sur le territoire car les valeurs concernées sont faibles.

M Mermin souligne qu'une entreprise qui a peu de foncier a moins de risques qu'une grosse structure disposant d'infrastructures ; cet élément est à prendre en compte et les petites entreprises doivent tout autant participer que les plus importantes.

M De Smedt note qu'il convient de trouver la pente de la droite de proportionnalité.

A Vielliard souhaite connaître la position de la Présidence sur ce dossier.

PJ Crastes indique que l'étude a été menée pour mettre en évidence les anomalies et les corriger. Par rapport aux scénarios proposés, une alternative est à trouver entre le numéro 2 et le 3, avec l'idée de ne pas impacter les trois premières tranches.

La présentation d'aujourd'hui sera transmise aux élus pour qu'ils puissent étudier les scénarios ainsi que la proposition alternative, avec un retour des communes d'ici le 14 juillet prochain.

G Roguet indique qu'il serait intéressant d'avoir les niveaux de cotisation minimum de CFE des autres territoires appliqués aux entreprises, avec des exemples concrets, afin de pouvoir faire un comparatif.

2. Point d'avancement travail préparatoire au transfert de la compétence pluvial

**déroulement de l'étude*

- fin 2017/2018 : connaissance du patrimoine et recensement
- fin 2018/2019 : prospective travaux
- 2019 : construction du futur service, travail préparatoire pré-CLECT
- 2020 : travail de la CLECT (1^{er} semestre), validation rapport (automne), fixation du montant des AC (fin 2020)

**méthodologie diagnostic technique*

2 phases terrain : repérage avec agent communal sur la base des plans fournis par les bureaux d'étude (comprendre le principe de fonctionnement du réseau et accompagnement par un agent de la commune impérative) et levé GPS centimétrique (positionnement précis des grilles/regards/avaloirs avec prises des cotes altimétriques)

**planning des investigations*

Au total 120 jours de terrain.

Le planning se base sur le contour de compétence incluant les eaux pluviales urbaines, rattachées aux « aires urbaines » (zones classées urbaines et à urbaniser dans les PLU).

Compte-tenu de la charge de travail, deux choix ont été faits en COPIL du 22/03 :

- pour la phase du diagnostic technique (2018) : modification des délais fixés initialement et allongement du temps sur le terrain
- pour la phase diagnostic humain et financier (2019) : accompagnement par un bureau d'études externe. Coût estimé à 50 000 € avec possibilité de subventions de l'Agence de l'Eau (50%) et du département (30%).

N Duperret souhaite savoir si les réseaux du domaine privé sont relevés car il semble important d'avoir un diagnostic complet qui permette d'avoir une vision de toutes les zones imperméabilisées.

G Roguet répond par la négative. Le recensement des réseaux privés reviendrait à réaliser un diagnostic de bassin versant, ce qui n'est pas l'objet de l'étude.

A Bonaventure souligne qu'il convient néanmoins, lors de la réalisation d'un nouveau réseau, de prendre en compte les réseaux en amont, afin d'avoir un dimensionnement cohérent.

G Roguet précise qu'il s'agit ici d'établir un diagnostic des réseaux qui seront remis à la CCG lors du transfert de compétence. Seuls ceux-ci seront répertoriés. Ensuite, il peut être envisagé de faire une étude de bassin versant.

G Etallaz demande si seules les canalisations en zone urbaine seront transférées à la CCG.

G Roguet rappelle que les élus ont souhaité rester dans le périmètre minimum défini par la loi, à savoir un transfert de la compétence des eaux pluviales des zones urbaines ou à urbaniser telles que définies dans les PLU. Si la totalité des eaux pluviales sont transférées, il ne s'agit plus alors du même travail.

PJ Crastes souligne qu'il est nécessaire de s'en tenir à la décision des élus d'appliquer a minima le transfert en prenant en compte uniquement les zones urbaines ou à urbaniser.

G Roguet ajoute qu'il sera toujours possible, dans un deuxième temps, d'étendre la compétence.

A Vielliard observe que les communes rurales considéraient comme absurde le transfert à la CCG de la gestion de fossés.

PJ Crastes souligne qu'il est nécessaire de distinguer la collecte des eaux pluviales issues de l'urbanisation des eaux pluviales hors zones urbaines.

A Bonaventure souhaite savoir si les études réalisées par une commune dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur seront prises en compte, notamment d'un point de vue financier au niveau de la CLECT.

G Roguet indique que ce point sera abordé lors de la CLECT.

Il rappelle que lors du transfert de la compétence assainissement, les communes qui avaient peu réalisé de travaux ont versé une participation financière à la CCG ; cette possibilité pourrait tout à fait être envisagée pour le transfert des eaux pluviales.

N Duperret souhaite savoir si les réseaux d'assainissement dans les lotissements privés sont pris en charge par la collectivité.

G Roguet répond qu'ils le sont uniquement s'ils sont rétrocédés et qu'ils sont conformes aux critères techniques de la CCG.

R Villet estime qu'il faut respecter l'esprit de la loi et transférer a minima les réseaux des zones urbaines et à urbaniser, quitte à étendre la compétence ultérieurement.

Avis favorable des élus pour faire appel à un bureau d'études pour la phase diagnostic humain et financier.

II - Compte-rendu des commissions

Néant.

III - Approbation compte-rendu du Bureau des 14 et 28 mai 2018

Aucune observation n'étant formulée, les comptes rendus des 14 et 28 mai sont approuvés à l'unanimité.

IV - Délibérations

1. Eau/Assainissement : groupement de commandes CCG - St Julien pour une maîtrise d'œuvre travaux réseaux humides secteur entrée sud - quartier gare

Plusieurs projets sont à l'étude sur le secteur allant du rond-point de l'Arande à la gare. Ces projets sont :

- sous maîtrise d'ouvrage ville : entrée sud et quartier de l'industrie
- sous maîtrise d'ouvrage CCG : redressement de l'avenue Louis Armand et quartier Gare

Ces projets, bien qu'ayant des périmètres distincts, vont modifier la structuration des voiries. Il convient donc de lancer une maîtrise d'œuvre commune CCG - Ville qui aura pour objectif d'étudier le besoin de renouvellement et/ou d'extension des réseaux humides (AEP, EU, pluvial) sur l'emprise de ces projets.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence :

- de la Commune de Saint Julien pour les travaux de pluvial et de défense incendie ;
- de la Communauté de Communes du Genevois pour les travaux d'eau potable et d'assainissement ;

Dans ce cadre, la CCG propose de constituer, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes avec la Ville de Saint-Julien-en-Genevois en vue d'une consultation unique pour retenir un bureau d'études.

Il est précisé que la CCG assure le rôle de coordonnateur de ce groupement. Le coordonnateur a pour mission d'organiser la consultation et de notifier les marchés ; chaque collectivité adhérente au groupement signant son propre marché correspondant à ses besoins et s'assurant ensuite de sa bonne exécution.

La convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe annexée définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités partenariales de suivi et de financement du marché.

Elle prévoit également une Commission Achats du groupement, à voix consultative, composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement et d'un suppléant, désigné dans les mêmes conditions.

En outre, la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Seuls les frais liés au fonctionnement du groupement et à la procédure du marché seront répartis entre les membres du groupement au prorata du montant auquel seront attribués les marchés respectifs des membres du groupement.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre la CCG et la Commune de Saint Julien relatif à la maîtrise d'œuvre travaux réseaux humides secteur entrée sud - quartier gare ;
- de désigner Guy Roguet, membre titulaire de la CCG pour siéger à la Commission Achats du groupement, ainsi que Pierre-Jean Crastes, son suppléant ;
- de solliciter les subventions auprès des partenaires éventuels ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et toute pièce annexe.

- Adopté à l'unanimité -

2. Assainissement : avenant n° 1 marché de travaux pour le renouvellement et réhabilitation de réseaux d'eaux usées - Chemin des Artisans à Valleiry (74) - lot n° 1

Les travaux de renouvellement de la conduite d'assainissement située Chemin des Artisans, Commune de Valleiry sont achevés. Ces travaux visaient à renouveler 160 ml de canalisations d'eau potable et la reprise de 5 branchements existants.

Après consultation, le marché de « Travaux pour le renouvellement et réhabilitation de réseaux d'eaux usées - Chemin des Artisans à Valleiry (74) - Renouvellement d'un réseau d'eaux usées - lot n° 1 » (Marché n°201741) a été attribué, par délibération n° 20171106_b_asst85 du Bureau, en date du 06 novembre 2017, au groupement des entreprises SARL Vuache BTP et SARL GRUAZ Jean & Fils, pour un montant estimatif global de travaux de 59 290,00 € HT.

Il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 pour prendre en considération la non-réalisation du dispositif d'une partie des travaux (intervention sur réseau amiante) et l'ajustement des quantités estimées aux quantités réellement exécutées au cours de l'exécution du chantier.

Le montant de l'avenant est de - 4 684,15 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 54 605,85 € H.T.

En conséquence, le Bureau communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché « Travaux pour le renouvellement et la réhabilitation de réseaux d'eaux usées - Chemin des Artisans à Valleiry (74) - Renouvellement d'un réseau d'eaux usées - lot n° 1 », ayant pour objet la non réalisation de l'intervention sur réseau amiante et l'ajustement des quantités réellement exécutées, pour un montant de - 4 684,15 € H.T. tel que joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toute pièce annexe.

- Adopté à l'unanimité -

3. Administration : attribution du marché de remplacement des chaudières de la Communauté de Communes du Genevois

La Communauté de communes du Genevois, dans le cadre de la convention TEPCV signée le 27 juillet 2016 et du programme PRO INNO 08, peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie fortement bonifiés pour les travaux réalisés avant le 31 décembre 2018.

Dans cette perspective et au vu de leur état, il a été décidé de remplacer les chaudières des bâtiments suivants :

- la crèche « A Petit Pas » à Neydens
- le gymnase de Staël à St-Julien-en-Genevois
- le gymnase du Vuache à Valleiry

- la crèche « Au Pays des Petits Pious » à Viry.

Par convention en date du 27 mars 2018, un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Genevois et la commune de St-Julien a été constitué, en vue de lancer des consultations communes pour attribuer les marchés de travaux de remplacement des chaudières de la CCG et de la Ville de St-Julien.

La Ville de St-Julien-en-Genevois assure le rôle de coordonnateur de ce groupement.

Aussi, la consultation lancée comprenait 2 lots :

- le lot n°01 « Remplacement des chaudières de la CCG ». Ce lot comportait une tranche ferme consistant en la dépose, l'évacuation de la chaudière existante et la fourniture, la pose et la mise en service d'une chaudière à condensation équivalente. Quatre tranches optionnelles ont été prévues portant sur le désembouage hydrodynamique des réseaux de chauffage de chaque bâtiment inclus au marché. En outre, les candidats devaient obligatoirement répondre, pour le gymnase du Vuache et la crèche de Neydens à la variante suivante : fourniture et pose d'une chaudière à condensation équivalente, raccordement à l'ancienne chaudière comme chaudière de secours et mise en service.

- le lot n°02 « Remplacement des chaudières de la Ville de St-Julien ».

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 28 mars 2018 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la Commune de St-Julien, pour une date limite de dépôt des offres fixée au jeudi 26 avril 2018 à 12h00.

2 plis ont été reçus pour le lot n°1. Les plis correspondants ont été ouverts le 26 avril 2018.

L'analyse approfondie des offres conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le Règlement de la Consultation a été réalisée par notre Conseiller en Energie Partagé. Les résultats de cette analyse ont été présentés, pour avis, à la Commission Achats du Groupement, le 24 mai 2018.

Au vu de l'analyse des offres, la Commission Achat du Groupement propose de retenir, pour le lot n°01, l'offre de base de l'entreprise ENGIE COFELY, économiquement la plus avantageuse, pour un montant des travaux de 88 904,94 € H.T. dont 81 704,94 € H.T. pour la tranche ferme et 1 800 € H.T. pour chaque tranche optionnelle.

En conséquence, le Bureau communautaire décide :

- de retenir, pour le lot n°01, l'offre de base l'entreprise ENGIE COFELY, économiquement la plus avantageuse, pour un montant des travaux de 88 904,94 € H.T.,
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes pièces annexes,
 - d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs éventuels.
- Adopté à l'unanimité -

R Villet souligne l'importance de s'acquitter du règlement de la prestation dans les délais impartis, au risque de perdre la subvention TEPCV dont la collectivité peut bénéficier.

V - Divers

1. Circulaire préfectorale installations d'élimination des déchets inertes

PJ Crastes indique que le territoire est actuellement sous tension concernant le stockage des déchets inertes. Le Préfet a en ce sens alerté les élus et demande notamment qu'ils prévoient au sein de leurs PLU des zones dédiées. Le Sous-Préfet engage un travail d'identification de sites potentiels pouvant accueillir ce type de déchets et propose de les traiter au cas par cas, en allégeant les contraintes environnementales.

A Vielliard indique que la commune a évalué à 60 000 m³ de déchets par an pour son seul territoire, ce qui pourrait laisser supposer que ce chiffre s'élèverait à 150 000 m³ pour l'ensemble de la CCG. Il convient donc de trouver des réponses à cette problématique car elle a très directement un impact sur les coûts de construction et se répercute sur les investissements.

Il donne pour exemple les travaux de l'entrée ouest : le stockage des déblais à proximité du chantier (route de la côte) a permis d'économiser 1 M €. Chaque commune a intérêt à avoir sa propre installation de stockage de déchets inertes ou une solution de proximité.

Ce dossier présente des enjeux autant en termes de coûts de construction que d'impact sur la circulation.

PJ Crastes observe que les terrains qui peuvent accueillir de telles décharges sont de taille assez réduite et plus difficiles à aménager car ceux de bonne configuration ont déjà été utilisés.

M Mermin note que de petites surfaces peuvent être aménagées en aménagement agricole, sur autorisation du Maire.

A Bonaventure souligne qu'il s'agit d'une question primordiale car faute de décharge les projets ne pourront se réaliser.

PJ Crastes indique qu'il est nécessaire d'identifier des lieux de référence, en lien avec la Chambre d'Agriculture. Ils peuvent être de taille variable, et l'Etat a indiqué qu'il faciliterait les démarches.

A Vielliard observe qu'une démarche intercommunale est nécessaire mais les communes doivent également recenser en interne des sites.

2. Financement des gares du CEVA

A Vielliard indique qu'il manque 56 M € pour financer les gares du CEVA. Une réunion de travail a eu lieu en avril sur cette question, à la suite de quoi la Région a décidé d'augmenter sa contribution, ainsi que l'Etat. En revanche, le Département n'a pas souhaité en faire de même, au motif qu'il était le premier contributeur du projet et que ce projet ne relevait pas de sa compétence. Dans ce contexte, les EPCI sont appelés à participer à hauteur de 7% des travaux réalisés sur chaque territoire. Celui de la CCG est concerné pour un montant de 600 000 € pour les travaux des gares de St Julien et Valleiry. Il est proposé de répondre dans un premier temps que les problématiques de financement sont consécutives à la décision des autorités suisses de ne pas co-financer ces équipements. Cette position pourrait être assouplie en cas d'acceptation d'une augmentation des cadencements sur le secteur ou en cas de modification de rétrocession de la part intercommunale des fonds genevois.

Il ajoute que ce défaut de financement s'avère particulièrement délicat puisqu'il est indispensable que les travaux soient réalisés dans les gares pour accueillir le CEVA.

PJ Crastes précise qu'il n'est pas souhaité que la modification de la rétrocession de la part intercommunale des fonds genevois impacte la part communale mais qu'elle s'effectue dans le cadre du FDIS avec un réajustement.

G Roguet souhaite connaître le montant des travaux effectués.

A Vielliard répond qu'ils sont de l'ordre de 2,5 M € pour les deux gares.

M De Smedt demande quand la CCG devra s'acquitter du versement des 600 000 € sollicités.

PJ Crastes répond que cette somme devra être versée en 2021.

3. Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)

PJ Crastes indique que la CDCI est appelée à statuer sur le rattachement de la commune nouvelle Entremont/Petit Bornand Glières à un EPCI. Le Préfet a accepté la proposition de rattachement à Faucigny/Glières.

4. Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

F Mugnier indique que la commune de Valleiry a mandaté une société pour l'aider à faire le recensement des données collectées et répondre aux obligations légales de la loi.

R Villet signale que Rex Rotary propose de réaliser un diagnostic gratuit pour les communes.

MH Dubois précise que la loi impose un travail de recensement des données à caractère personnel et de mise en place de mesures destinées à garantir leur sécurité. Il est également nécessaire que désigner un référent au sein de la collectivité. L'association des Maires a fait parvenir aux communes une proposition pour réaliser un diagnostic de l'existant. S'est posée la question de la pertinence de mutualiser ce service mais il est apparu qu'un travail important était à réaliser durant les 18 mois qui arrivent mais ensuite la charge sera peu importante. Elle préconise de faire faire le diagnostic avec le prestataire de l'association des Maires. Parallèlement le Rex Rotary propose de réaliser gratuitement une ébauche de diagnostic.

F Mugnier note que l'état des lieux informatique fait également partie de la mission confiée par Valleiry à son prestataire.

X Pin indique qu'Archamps fait appel à un stagiaire pendant 3 mois pour réaliser cette mission.

R Villet souligne que le référent à nommer ne peut pas être un agent de la commune.

MH Dubois précise que seuls les directeurs généraux ou les responsables informatiques ne peuvent pas être nommés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 18 juin 2018.

Vu par le Président